

Changement du système de distribution de chaleur Complémentaire à l'aide cantonale combinée à différentes mesures

Remplacement de nattes ou d'accumulateurs électriques par une distribution hydraulique en plus-value sur le changement de système de chauffage

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Maison individuelle | Fr. 6'000.-- |
| Habitat collectif, par logement | Fr. 3'500.-- |

Documents à fournir :

- le formulaire communal de demande de subvention énergie
- le cas échéant, une copie du dossier de demande établi pour le canton et ses annexes
- le devis des travaux
- le descriptif et le schéma de l'installation
- en fin de procédure : une copie de la décision cantonale ou une copie de toutes les factures acquittées des travaux des éléments subventionnés